TYPOLOGIE DES VBG

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

Session II
classification des VBG

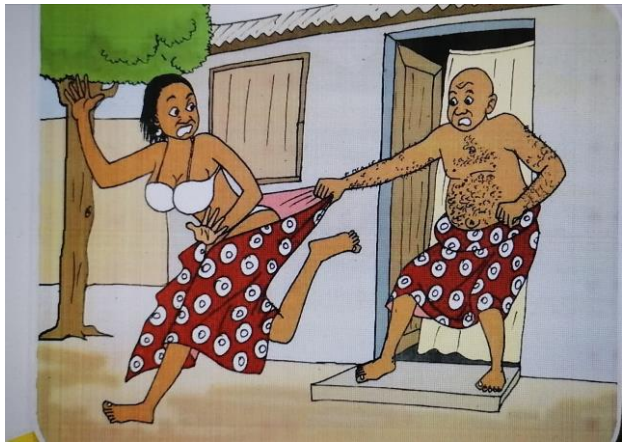

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

les violences physiques,

les violences morales ou psychologiques

les violences culturelles

les violences économiques ou patrimoniales

les violences sexuelles.

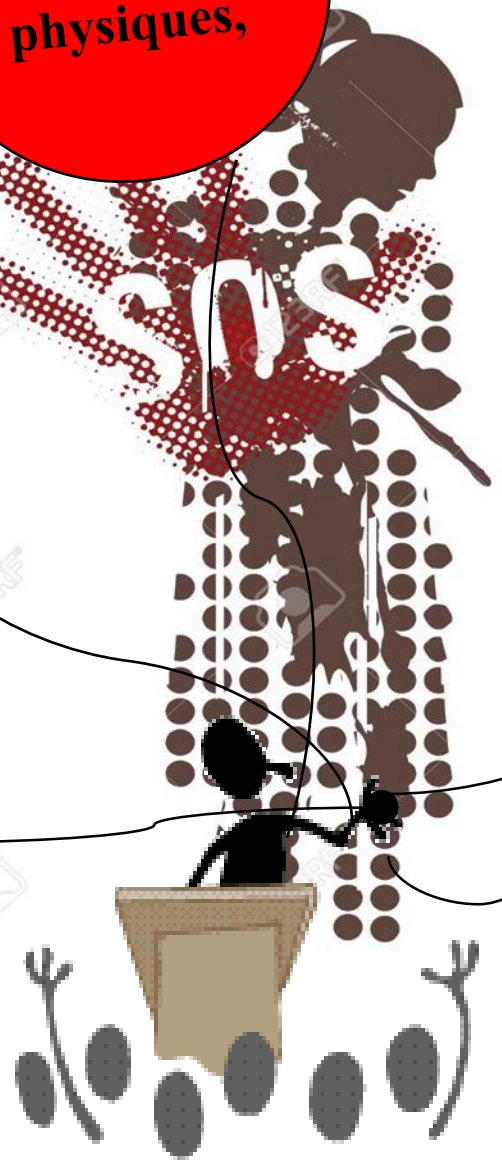

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

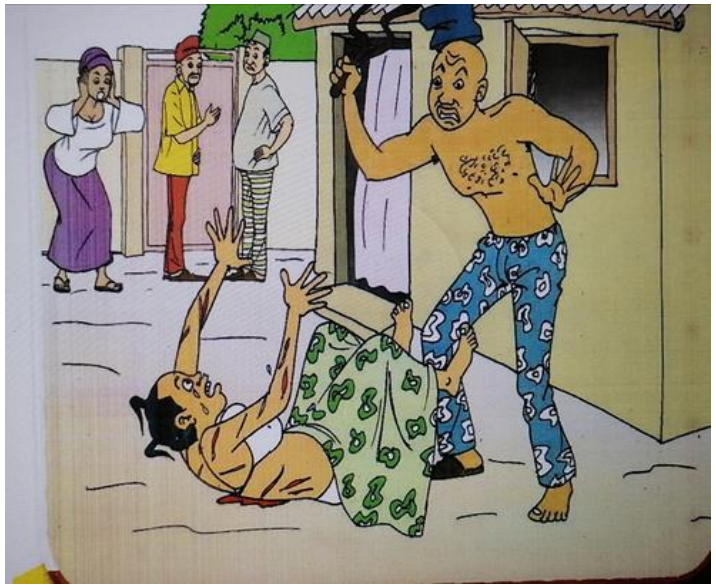

Plusieurs classements des types de VBG sont possibles. Les nation UNIES les classe en trois catégorie, les violences physiques, les violences morales ou psychologiques et les violences sexuelles.

En plus de ces catégorie le Burkina en a défini deux autres notamment les violence culturelles, les violences économique ou patrimoniale.

les violences physiques,

les **violences physiques** se rapportent au corps . Elles peuvent laisser des traces visibles (égratignures, blessures, amputation etc.) et même provoquer la mort.

Les violences physiques regroupent :

- coups ou gifles ; frappe avec une arme ;
- tentative d'étranglement ; enfermer ou empêcher de sortir avec brutalité ;
- abandonner de façon brutale sur la route ;
- empêcher de rentrer chez soi avec brutalité ; pincements, tordre le bras ; tirer les cheveux ; bousculer ; morsures ; fractures ;
- excisions ; scarifications ; et autres brutalités physiques.

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

les violences morales ou psychologiques

Les violences morales et **psychologiques** sont émotionnelles et atteignent la victime psychologiquement en la mettant le plus souvent dans une situation de dépression mentale. Les violences morales ne laissent pas de traces visibles et sont plus difficiles à prouver. Elles sont plus traumatisantes et plus dures à supporter et à soigner.

Les **violences morales et psychologiques** se manifestent généralement par :

- les injures ; les insultes ; les allusions malsaines à la personnalité ;
- les éclats de rires moqueurs ; les regards inquisiteurs ;
- Le mépris, le dénigrement ; le refus de parler ou de manger le repas ; le chantage affectif ; l'isolement des proches ;
- la séquestration ; répudiation; abandon du domicile conjugal
- l'adultère

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

les violences culturelles

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

les violences culturelles

Les **violences culturelles** (loi 061 BF) sont « toute pratique néfaste et dégradante à l'égard des femmes et des filles tirant leur justification dans les coutumes, traditions et religions » ;

Les violences culturelles et religieuses sont toutes les souffrances que les victimes subissent et acceptent parce qu'elles pensent respecter la coutume ou la religion.

Les violences culturelles sont entre autres :

- L'excision
- les scarifications
- la dot
- le mariage forcé et mariage d'enfants
- la polygamie
- le lévirat
- l'exclusion sociale des femmes âgées

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

les violences sexuelles.

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

Les violences sexuelles désignent tout acte sexuel ou toute tentative d'acte sexuel, ou tout autre acte visant la sexualité d'une personne, commis avec contrainte, indépendamment de la relation entre l'auteur et la victime, et quelles que soient les circonstances.

Les **violences sexuelles** incluent le viol, qui est défini ici comme tout type de rapport sexuel non consenti.

On peut citer notamment :

- le viol
- le viol conjugal
- l'inceste
- la pédophilie
- l'abstinence forcée
- le harcèlement sexuel
- Etc.

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

Les violences économiques ou patrimoniales désignent « le fait d'user de ses moyens pour ralentir ou empêcher l'épanouissement économique ou financier de toute personne ou le fait d'empêcher toute personne de jouir de ses droits socio-économiques »(loi 061 BF)

Par exemple:

- La réduction ou l'empêchement d'exercer une activité économique ;
- La réduction de la mobilité au travail ;
- Le refus d'accès à des ressources collectives ;
- Le gaspillage, dépenses des ressources collectives sans accord consensuel ;
- La spoliation ; destruction des biens ;
- Le fait d'empêcher la femme de trouver ou de conserver un emploi ;
- Le fait de la rendre financièrement dépendante ;
- la forcer à s'endetter ;
- confisquer son chéquier,
- lui interdire de faire le commerce,
- de prendre un crédit,
- d'acheter un terrain à son nom,
- de détruire le matériel de travail de la femme, etc.

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

Exercice

Aline est une jeune fille scolarisée qui a été donnée en mariage à l'âge de 17 ans. Elle voulut refuser mais son oncle menaça de la bannir et de répudier sa mère qu'il avait épousé par suite de lévirat. Après le mariage, Aline souhaite pratiquer le planning familial après son troisième enfant mais son mari lui interdit. Elle a également souhaité reprendre l'école ou faire du commerce des fruits mais son mari s'oppose. Quand elle veut discuter avec lui pour le raisonner sa belle-mère la traite de fille de mauvaise éducation.

Elle demanda l'avis de sa mère qui lui dit de se soumettre au bon vouloir de son mari.

- Aline subit-elle des violences basées sur le genre ?
- De quelles types de VBG Aline serait-elle victime?

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

Réponses

Aline est victime de:

- Mariage forcé;
- Menace de bannissement et de répudiation de sa mère ;
- Interdiction de pratiquer le planning familial ;
- Interdiction d'exercer un métier ou de poursuivre sa scolarisation.

Elle est victime donc de plusieurs types de VBG dont :

- de violences morales et psychologique (Menace de bannissement et de répudiation de sa mère, interdiction de pratiquer le planning)
- De Violence culturelle (forcée de se marier) ;
- De violence économique (interdiction de poursuivre les études et d'exercer un matier)

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

LES MANIFESTATIONS DE LA VBG SELON L'AGE DE LA SURVIVANTE

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

Avant la naissance

- Dans certains pays, le fœtus de sexe féminin va être éliminé par avortement parce qu'on veut avoir un garçon et perpétuer sa lignée.
- Même si au Burkina, cette pratique n'est pas' encore très courante, il arrive que des maris menacent de répudier leurs femmes si elles accouchaient encore d'une fille.

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

Au cours de la petite enfance

- La préférence pour l'enfant de sexe masculin est un phénomène qui se rencontre dans beaucoup de sociétés. L'arrivée d'un garçon est annoncée en terme de « la maison est là » pour dire que la relève est assurée. Dès lors, la fillette qui arrive alors qu'on attendait un garçon ne fait pas la joie du père et de sa famille. Il arrive qu'un époux ne rende pas visite à sa femme qui vient d'accoucher parce qu'elle est accouchée d'une fille. Certains poussent la cruauté en lui demandant gentiment de continuer chez ses parents avec le nouveau-né..
- On note également pour les filles une surcharge de travail dès leur jeune âge et un accès réduit à l'instruction par rapport aux garçons.

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

Au cours de l'adolescence

Les adolescents(e), peuvent être victimes de toutes sortes de violences. On peut citer entre autres :

- les agressions sexuelles qui se manifestent par des attouchements ou des attentats à la pudeur ;
- les abus sexuels : activités sexuelles entre un enfant ou un adolescent (le plus souvent une fille) et un homme ou un adolescent plus âgé. Généralement cela se passe par la force, l'offre d'argent ou le chantage…Les fillettes vendeuses ambulantes sont les proies de ces « prédateurs » de fillettes. Il en est de même des enseignants vis-à-vis de leurs élèves.
- le viol, la prostitution, les mariages forcés, l'avortement forcé et clandestin, les infanticides ; l'inceste.
- le harcèlement sexuel par des adultes plus âgés ou même par des tuteurs sensés les protéger ;
- l'abandon de la fille mère par le petit ami et son exclusion de la famille à cause de la survenue d'une grossesse par exemple etc.

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

Au cours de la vie d'adulte

Violences domestiques, surcharge de travail, viol conjugal, répudiation, séparation d'avec les enfants, contraintes sexuelles sur le lieu du travail, exploitation sexuelle, prostitution, etc. En cas de veuvage elles sont accusées d'être la cause du décès du mari, se voient retirer les enfants mineurs, chassées du domicile conjugal et exclues de l'héritage.

A la vieillesse

Les femmes âgées sont victimes surtout de violences morales : accusation de sorcellerie, abandon par le mari au profit de femmes plus jeunes, exclusion et dépouillement de leur héritage, abandon moral et matériel, etc.

Harouna KIEMTORE
Spécialiste en Genre et Développement

VBG ou pas ?

1. Elle fut forcée de se coiffer à sa formation de gendarme ;
2. Elle fut retirée de la liste des admis quand on a découvert qu'elle portait une grossesse ;
3. Elle fut obligée d'avorter quand il su que c'était une fille ;
4. Elle l'obligea à s'endetter pour lui construire une villa ;
5. Il se frappèrent à la suite d'un différend ;
6. Elle fut battue avec d'autres collègues par la police à la suite de leur grève ;
7. Fati est sommée de laver les plats avant d'apprendre ses leçons pendant que ses frères étudient ;
8. Il demanda le divorce car sa femme veut devenir une entrepreneure ;
9. Elle le menaça de le renvoyer s'il refusait ses avances ;
10. A l'examen, seulement 10%de fille ont réussit